



République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 6 Juillet 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 6 juillet 2021 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 30 juin 2021.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN, Maires Adjoints ; M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, Mme EMIRIAN, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY (à partir de 20h33), M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON (à partir de 20h12), M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA (à partir de 20h10), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme CANTET, M. ISABEY, M. LOUIS, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVEQUE, Mme JOAQUIM BOURALY (jusqu'à 20h33), Mme ROSSIGNOL de la RONDE, M. SIBON, Mme DUCLOUX, Mme VIGNON (jusqu'à 20h12), M. MBANZA (jusqu'à 20h10), Mme PETIT.

Procurations : Mme CANTET a donné pouvoir à Mme COLOMBEL, M. ISABEY à M. VINCENT, M. LOUIS à Mme DELAMARE, Mme DE PRATI à M. LANOY, M. KLEIN à M. BARBIER, Mme LEVEQUE à M. CROSNIER-LECONTE, Mme ROSSIGNOL de la RONDE à Mme JAUFFRET, M. SIBON à Mme TOUSSAINT, Mme DUCLOUX à M. DUVIVIER.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, qui a immédiatement proposé aux membres du Conseil Municipal de voter pour tenir cette séance à huis clos, dans le respect des règles sanitaires liée à la pandémie de covid-19.

Le huis-clos est adopté par :

27 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX.

et 4 voix contre : Mme MARTY, M. PRUNUS, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal.

M. Michel DUVIVIER est désigné comme Secrétaire de Séance.

Approuvé par :

29 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, M. SCHNEIDER

et 2 abstentions : M. DUVIVIER, Mme DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du mardi 25 mai 2021 qui est adopté par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE,

Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, M. SCHNEIDER.

et 1 abstention : Mme DAHAN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint ;*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL,
Maire Adjoint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S04/001 - Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance.

Article 1 : APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes, ci-annexé.

Article 2 : APPROUVE la prise d'effet du nouveau règlement au 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX.

et 6 voix contre : Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint ;*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL,
Maire Adjoint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S04/002 - Modification du Règlement des accueils périscolaires, des accueils de loisirs extrascolaires et du service minimum d'accueil.

Article 1 : APPROUVE le nouveau règlement des accueils périscolaires, des accueils de loisirs extrascolaires et du service minimum d'accueil ci-annexé.

Article 2 : APPROUVE l'application du nouveau règlement à compter du 1^{er} septembre 2021.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX.

et 6 abstentions : Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint ;*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S04/003 - Modification et mise à jour du Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 1 : APPROUVE les modifications et la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Article 2 : APPROUVE l'application du nouveau règlement à compter du 1^{er} septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur Duvivier, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Duvivier, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S04/004 - **Convention de souscription à conclure avec la Fondation du patrimoine pour contribuer au financement de la restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de Bon-Secours à Bois-Colombes.**

Article 1 : APPROUVE la convention de souscription avec la Fondation du patrimoine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Madame Valérie DELAMARE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie DELAMARE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S04/005 - **Organisation de l'édition 2022 du festival du film d'animation «AnimART». Approbation du règlement du concours. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de remettre les prix dudit concours. Approbation des conventions types pour les intervenants et les mécénats. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de conclure lesdites conventions.**

Article 1 : APPROUVE l'organisation de la troisième édition du festival du film d'animation « AnimART » du 25 au 30 janvier 2022.

Article 2 : APPROUVE le règlement du concours de film d'animation amateur ci-annexé.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer les récompenses visées à l'article 2 du règlement aux lauréats du concours du film d'animation amateur organisé dans le cadre du festival du film d'animation.

Article 4 : APPROUVE la convention type de participation des intervenants au festival du film d'animation ci-annexée.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les conventions pour la prise en charge des frais de participation des intervenants selon le modèle approuvé à l'article 4 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention de mécénat avec le Crédit industriel et Commercial (C.I.C.), selon le modèle type approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juillet 2009 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2021/S04/006 - Approbation de la convention de mécénat entre la commune et Le Crédit Mutuel, à l'occasion des Portes Ouvertes Des Ateliers D'Artistes (PODADA) du 9 au 10 octobre 2021. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire, à l'occasion des Portes Ouvertes Des Ateliers D'Artistes 2021 (PODADA), à conclure une convention de mécénat avec Le Crédit Mutuel de Bois-Colombes, selon le modèle type approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juillet 2009, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2021/S04/007 - Convention à conclure avec l'Association diocésaine de Nanterre relative à la numérisation et à la réutilisation de journaux appartenant à la paroisse Notre-Dame de Bon-Secours.

Article 1 : APPROUVE la convention relative à la numérisation et à la réutilisation de journaux appartenant à la paroisse Notre-Dame de Bon-Secours à conclure avec l'Association Diocésaine de Nanterre.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2021/S04/008 - Approbation de dispositions dérogatoires liées à la pandémie de covid-19 : remboursements pour les usagers des centres culturels de la saison culturelle 2020-2021 et prolongation de la durée de validité des cartes d'abonnement de la salle Jean-Renoir liée à la pandémie de covid-19.

Article 1 : APPROUVE la non facturation du mois d'adhésion aux centres culturels de juin 2021 pour les usagers inscrits en forfait mensuel pour la saison 2020-2021.

Article 2 : APPROUVE le remboursement du mois de juin 2021 des usagers inscrits au forfait annuel pour la saison 2020-2021.

Article 3 : APPROUVE le remboursement de quatre mois supplémentaires pour les usagers des cours de couture pour la saison 2020-2021.

Article 4 : PROLONGE la durée de validité de la carte de fidélité, appelée « carte Jean-Renoir », qu'elle soit individuelle ou familiale, pour une durée égale à la durée de fermeture des salles de spectacles et de cinéma liée à la pandémie de covid-19 (hors fermeture annuelle d'un mois et demi en juillet et août 2021).

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2021/S04/009 - Convention relative à l'organisation d'une vente de livres déclassés à conclure avec l'association LIRE ET FAIRE LIRE 92 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : APPROUVE la convention relative à l'organisation d'une vente de livres déclassés à conclure avec l'association LIRE ET FAIRE LIRE 92.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

AMENAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S04/010 - **Avis de la Commune de Bois-Colombes sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique modificative relative à la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).**

Article 1 : La ville de Bois-Colombes demande, spécifiquement pour l'emprise chantier modifiée autour de la gare de Bois-Colombes, dans le cadre du projet de modification de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne 15 Ouest de métro Grand Paris Express :

- que les augmentations notables envisagées des emprises de chantier à Bois-Colombes soient l'objet de compléments et d'analyses objectives, soient ainsi justifiées et que l'impossibilité de réaliser les chantiers dans les emprises initiales réduites soit démontrée ;
- que ces modifications des emprises de chantier fassent l'objet d'un bilan coûts-avantages, notamment quand elles conduisent à des expropriations de locaux commerciaux ou d'activités et/ou d'ensembles de logements ;
- que le devenir des emprises chantier au-delà de la réalisation des travaux soit précisé, en lien avec les projets urbains portés par les Villes et le Territoire et afin de contribuer à la bonne intégration des ouvrages du Grand Paris Express dans leur environnement ;
- qu'elle soit limitée au maximum et optimisée de façon à réduire les impacts financiers, urbains, sociaux et opérationnels dans ce secteur de plein centre-ville densément peuplé ;
- que, eu égard au fait qu'un certain nombre de scénarii d'intervention foncière ont été envisagés par la Société du Grand Paris, entraînant un nombre d'expropriations plus ou moins important sur des immeubles de qualité et d'occupation très variables, les habitants, et en premier lieu les populations potentiellement concernées, soient concertés par la Société du Grand Paris sur ces différents scénarii ;

- que, du fait de la possibilité, à l'issue de l'obtention d'une éventuelle déclaration d'utilité publique modificative, d'exécuter dans le cadre d'une enquête parcellaire subséquente les différents scénarii, du plus limité au plus extensif, sans aucune garantie de limiter définitivement l'intervention foncière à un scénario accueilli plus favorablement par la population, la Société du Grand Paris apporte des garanties sur la stabilisation de l'intervention foncière projetée, ce, dès l'issue de l'enquête publique sur la DUP modificative ;
- que la Société du Grand Paris en tant que maître d'ouvrage s'engage, réellement et de façon explicite sur des « mesures d'accompagnement renforcées » vis-à-vis des habitants les plus exposés aux nuisances des futurs chantiers en ce, notamment compris, la faculté de reloger les occupants ou d'acquérir un bien immobilier du fait de la durée exceptionnellement longue des interventions et notamment dans le cas où les occupants et/ou propriétaires devraient subir des nuisances excessives ou se verraient contraints de vendre (raisons impérieuses familiales, professionnelles, ...).

Article 2 :

La ville de Bois-Colombes émet les avis suivants au sujet du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bois-Colombes :

- prend note des modifications souhaitées des articles 1, 2 et Ub-11, mais conditionne son avis favorable à la garantie de mise en place de toutes mesures permettant de réduire au maximum les impacts de ces éventuels dépôts et déblais ;
- un avis défavorable à la modification de l'article Uc-6 et demande le maintien de l'article Uc-6 actuel en ce qu'il impose un recul de 8m par rapport à l'axe de la voie, soit un retrait d'environ 5m au fil d'eau (limite du trottoir) ;
- un avis défavorable à la modification de l'article 12 traitant des obligations en matière de stationnement et demande le maintien des dispositions générales de l'article Ue12-1.

Article 3 :

La Ville de Bois-Colombes souhaite également et plus généralement ; que s'agissant de l'organisation des futurs pôles d'échanges multimodaux constitués autour des Gares de Bois-Colombes et de Bécon-les-Bruyères, les habitants et usagers soient associés à la démarche de conception des aménagements, au bénéfice de l'ensemble des modes de déplacement.

Article 4 : Il est dit que le présent avis de la ville de Bois-Colombes sera transmis à la Commission d'Enquête, à la Société du Grand Paris et à la Préfecture de Région dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification de la DUP de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

ESPACES PUBLICS : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S04/011 - **Approbation de l'avenant de prolongation à la convention tripartite conclue avec Hauts-de-Seine Habitat et l'association Les Incroyables Boiscomestibles portant sur la création d'un jardin partagé sur la parcelle appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, sise 2 rue du Capitaine Guynemer à Bois-Colombes. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant. Approbation du nouveau règlement intérieur du Jardin Partagé.**

Article 1 : APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention tripartite du « jardin partagé PASTEUR » ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant visé à l'article 1.

Article 3 : APPROUVE l'application du nouveau règlement intérieur ci-annexé à compter de la date de signature de l'avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2021/S04/012 - **Approbation de dispositions tarifaires dérogatoires relatives aux droits d'occupation du domaine public au profit d'entreprises participant à la collecte solidaire et à la déchèterie mobile sur le territoire de la Ville de Bois-Colombes.**

Article unique : APPROUVE l'exonération des droits de voirie au profit des entités qui concourent à la collecte solidaire et à la déchèterie mobile sur la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES : *Rapporteur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

2021/S04/013 - **Commission municipale permanente « Finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique » - Modification de la composition suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal.**

Article unique : Sont désignés membres de la commission municipale permanente « Finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique » :

M. Benoît MAINGUY, Maire Adjoint
 M. Gilles CHAUMERLIAC, Maire Adjoint
 M. Éric ISABEY, Maire Adjoint
 Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseiller Municipal
 Mme Béatrice LEVEQUE, Conseiller Municipal
 M. Jean-Christophe SIBON, Conseiller Municipal
 M. Aymeric CLAUSSMANN, Conseiller Municipal
 Mme Caroline VIGNON, Conseiller Municipal
 M. David MBANZA, Conseiller Municipal

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

2021/S04/014 - **Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2021.**

Article unique : APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2021, annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER,

M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

2021/S04/015 - Modification des conditions de paiement des activités relevant du pôle éducation et solidarité.

Article unique : APPROUVE les modifications des conditions de paiement des activités relevant du pôle Éducation et Solidarité telles qu'exposées dans le document ci-annexé, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Madame EMIRIAN, Conseillère Municipale.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame EMIRIAN, Conseillère Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S04/016 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs du personnel ci-annexé.

Article 2 : IMPUTE les dépenses afférentes aux emplois figurant dans le tableau visé à l'article 1, sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2021/S04/017 - Modification du règlement du temps de travail des agents de la commune de Bois-Colombes – Détermination des cycles de travail des agents affectés au Centre de Supervision Urbain.

Article 1 : APPROUVE la modification du temps de travail des agents du centre de supervision urbain comme suit :

- Deux cycles alternatifs sont créés.

- Le premier cycle repose sur cinq jours de travail et deux jours de repos ; le second cycle contient deux jours de travail et cinq jours de repos.

Article 2 : L'amplitude horaire journalière est de 10 heures, impliquant une semaine à 50 heures et 1 semaine de 20 heures, soit une moyenne de 35 heures par semaine sur un cycle de 15 jours. Les renforts et heures supplémentaires seront effectués sur les semaines de 20 heures.

Article 3 : Les horaires définis sont, pour les horaires de jour, de 8 heures à 18 heures et pour ceux de nuit, de 16 heures à 2 heures.

Article 4 : La pause déjeuner est d'une heure. Elle s'effectue sur le lieu de travail et sur le temps de travail, selon un planning arrêté par le supérieur hiérarchique en responsabilité.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020 et du 29 septembre 2020, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

- attribué :
 - à la société HECTORIA la relance du lot n°2 du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance, crèche « A tire d'Aile ». Le montant de ce marché, conclu à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux et prenant fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, s'établit à 1.086.000 euros T.T.C ;
- attribué :
 - à la société SLAT le lot n°1 « Cloisons / Faux plafonds » du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement d'un volume brut en centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans la ZAC Pompidou – Le Mignon. Le montant de ce marché, conclu à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux et prenant fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, s'établit à 446.242,80 euros T.T.C ;
 - à la société OGALOD le lot n°2 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement d'un volume brut en centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans la ZAC

Pompidou – Le Mignon. Le montant de ce marché, conclu à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux et prenant fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, s'établit à 218.440,37 euros T.T.C ;

- à la société HYDROLINE le lot n°3 « Plomberie / Ventilation » du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement d'un volume brut en centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans la ZAC Pompidou – Le Mignon. Le montant de ce marché, conclu à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux et prenant fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, s'établit à 219.999,36 euros T.T.C ;
- à la société ENTRA le lot n°4 « Électricité (Courants forts – Courants faibles / Chauffage) » du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement d'un volume brut en centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans la ZAC Pompidou – Le Mignon. Le montant de ce marché, conclu à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux et prenant fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, s'établit à 190.185,11 euros T.T.C ;
- à la société DOUMER DE COCK le lot n°5 « Carrelages / Faiences » du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement d'un volume brut en centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans la ZAC Pompidou – Le Mignon. Le montant de ce marché, conclu à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux et prenant fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, s'établit à 28.800,00 euros T.T.C ;
- à la société LES PEINTURES PARISIENNES le lot n°6 « Peintures / Sols souples » du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement d'un volume brut en centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans la ZAC Pompidou – Le Mignon. Le montant de ce marché, conclu à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux et prenant fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, s'établit à 97.912,20 euros T.T.C ;
- à la société EPCM le lot n°7 « Aménagements Extérieurs / Serrurerie » du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement d'un volume brut en centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans la ZAC Pompidou – Le Mignon. Le montant de ce marché, conclu à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux et prenant fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, s'établit à 47.416,80 euros T.T.C ;

- signé l'avenant n°4 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de deux volumes bruts en crèche et en centre ALSH au sein de la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société IDONEIS est titulaire. L'objet de l'avenant est de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Cette modification engendre une diminution du montant du marché initial de 41.089,79 euros H.T.et fixe le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 98 932,38 € HT soit 118 718,85 € TTC ;
- attribué à la société SERMET le marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des prestations du marché de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments propriété de la Ville de Bois-Colombes. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, s'établit à 80.973,00 euros T.T.C ;
- attribué au groupement TECHNOSOL / IDDEA les deux lots du marché à procédure adaptée relatif à une mission d'ingénierie géotechnique préalable G1 ES+PGC, études hydrogéologiques et diagnostic de pollution sur 4 sites. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification pour une durée d'un mois et demi, s'établit :
 - pour le lot n°1 « Sites Jean Jaurès et abbé Glatz », à 41.048,40 euros T.T.C ;
 - pour le lot n°2 « Sites Paul Bert et Charles Duflos », à 44.083,20 euros T.T.C ;

Direction des Espaces Publics

- attribué à la société ATEC HYGIENE le marché à procédure adaptée relatif à la dératisation, désourisaison et désinsectisation des bâtiments communaux et des espaces publics de la Ville de Bois-Colombes. Le montant de cet accord-cadre, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre 5 940,00 euros HT et 10.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction des Systèmes d'Information

- attribué à la société EINDEN le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'hébergement du progiciel ePHOTO DAM. Le montant de ce marché, conclu à compter du 19 avril 2021 et renouvelable tacitement deux fois, s'établit à 4.980,00 euros H.T. par période contractuelle ;
- attribué à la société FOLIATEAM le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'équipement matériel de deux salles de réunion et du bureau du Maire pour de la vidéoconférence en mode Zoom room. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification, s'établit à 18.283,00 euros H.T. ;

- attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance et l'assistance technique du produit MUNICIPAL GVe. Le montant de ce marché, conclu à compter du 25 juillet 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable au maximum deux fois tacitement pour une période d'un an s'établit à 4.136,28 euros par période contractuelle ; il est réduit à 1.813,16 euros HT pour 2021 (au prorata temporis) ;
- attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance et l'assistance technique du produit MUNICIPAL Mobile. Le montant de ce marché, conclu à compter du 25 juillet 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable au maximum deux fois tacitement pour une période d'un an s'établit à 2.611,90 euros par période contractuelle ; il est réduit à 1.144,94 euros HT pour 2021 (au prorata temporis) ;

Direction des Relations Publiques

- attribué à la société KANWIPLAY / K-MUSIC le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif au spectacle musical vivant intitulé « Arokana » le samedi 4 septembre 2021 de 20h30 à 22h Place Jean Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 3.154,45 euros T.T.C ;
- attribué :
 - à la société ESPACE COM le lot n°1 « Décors, animations, ateliers, déambulations sur le thème de Bois-Colombes à la belle époque de 1890 à 1914 » du marché à procédure adaptée relatif au marché de prestations de services et fournitures nécessaires à la tenue de la fête de la Ville. Le montant de ce marché s'établit à 44.952,49 euros T.T.C. ;
 - à la société ESPACE COM le lot n°2 « Sonorisation du site de la fête de la Ville » du marché à procédure adaptée relatif au marché de prestations de services et fournitures nécessaires à la tenue de la fête de la Ville. Le montant de ce marché s'établit à 2.040,00 euros T.T.C. ;
 - à la société C2 SÉCURITÉ le lot n°3 « Gardiennage du site de la fête de la Ville » du marché à procédure adaptée relatif au marché de prestations de services et fournitures nécessaires à la tenue de la fête de la Ville. Le montant de cet accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, s'établit entre 0 et 1.600,00 euros T.T.C. ;
 Ces marchés prendront effet à compter de leur notification et s'achèveront à la fin de manifestation ;

Direction de la Jeunesse, Enseignement et Restauration

- modifié le marché relatif à la fourniture de vaisselles et de petits matériels de cuisine pour les restaurants et offices de la Ville dont la société SOGEMAT SERVICE est titulaire. La modification a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 15.000,00 euros H.T. Les montants des nouveaux seuils sont les suivants : minimum annuel : 28.000 euros HT et maximum annuel : 95.000 euros HT ;

Direction de l'action culturelle

- modifié le marché relatif à la représentation du spectacle « Hernani, brigand de la pensée ! » le vendredi 5 mars 2021 à 20h30 à la Salle Jean Renoir dont la société COMPAGNIE GRAND TIGRE est titulaire. La modification a pour objet de reporter le spectacle au 11 juin 2021 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Ce report n'a aucune incidence financière ;
- attribué à l'ASSOCIATION M'LART le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « OUM PA PA ! » le mardi 8 juin 2021 à 14h30 et 19h à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 7.287,70 euros T.T.C. ;
- attribué à la société LES COMPAGNONS D'ULYSSE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation de 6 promenades théâtralisées « Sur le chemin de l'école. Promenade théâtrale autour des récits d'école de Bois-Colombiens » le vendredi 17 et samedi 18 septembre 2021 dans le quartier nord de Bois-Colombes. Le montant de ce marché s'établit à 4.800,00 euros nets de taxes ;
- attribué à Monsieur Gilles CORRE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la réalisation d'une intervention en milieu scolaire le vendredi 25 juin 2021. Le montant de ce marché s'établit à 321,41 euros nets de taxes ;

Direction des ressources humaines

- attribué à l'Institut de Formation, Animation, Conseil au service de la vie locale, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » pour la participation d'un agent municipal du 10 au 20 juin 2021. Le montant de ce marché s'établit à 540,00 euros nets de taxes ;
- attribué à Madame Anne IMABULT le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Atelier sophrologie » pour la participation des agents du service Petite Enfance les 3,4, 17 et 25 juin 2021. Le montant de ce marché s'établit à 300,00 euros nets de taxes ;
- modifié le marché relatif à l'organisation d'une formation « Maîtriser les relations publiques : enjeux, méthodes et outils » dont la société ARFOS PRODEV est titulaire. La modification a pour objet de modifier la date de la formation pour la participation de l'agent communal, qui s'est déroulée les 15 et 16 juin 2021. La modification est sans incidence financière ;
- attribué à la société ORSYS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Windows 2016, maintenance et dépannage en Active Directory », pour la participation d'un agent communal du 15 au 18 juin 2021. Le montant de ce marché s'établit à 3.060,00 euros T.T.C. ;

Direction de la Petite Enfance

- attribué à la société LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE le lot n°1 « Fournitures scolaires et périscolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et des accueils de loisirs » du marché passé selon une procédure d'appel d'offres relatif aux fournitures et matériels didactiques scolaires et périscolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et les accueils loisirs et fournitures éducatives pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance. Le montant de ce cet accord-cadre, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable trois fois tacitement pour des périodes de même durée, s'établit entre 60.000,00 et 90.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
- attribué au LABORATOIRE RIVADIS le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de changes complets à usage unique à destination des enfants âgés de moins de 4 ans des structures d'accueil de la Petite Enfance. Le montant de ce cet accord-cadre, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable trois fois tacitement pour des périodes de même durée, s'établit entre 12.000,00 et 25.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction de l'achat public et des affaires juridiques

- attribué au groupement CABINET HORIZON CRECHE / AVOCATS CLAISSE ET ASSOCIES le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse et la négociation des offres dans le cadre de la procédure de dévolution de la DSP crèche de la Ville de Bois-Colombes. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des prestations, s'établit à 10.500,00 euros H.T. ;

Direction des affaires civiles et générales

- attribué à la société SANTILLY le marché à procédure adaptée relatif aux travaux et la fourniture pour la pose de 12 cases avec un porte-bouquet pouvant contenir chacune quatre urnes dans le cadre de l'extension d'un columbarium. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des prestations, s'établit à 8.842,00 euros H.T. ;

II. Assurances

- réglé au garage SCANIA le montant de la franchise contractuelle « Flotte Automobile » d'un montant de 300,00 euros dans le cadre d'un sinistre automobile concernant un véhicule communal qui a heurté un potelet le 12 mars 2021 ;

- réglé au garage CONFORT AUTO le montant de la franchise contractuelle « Flotte Automobile » d'un montant de 150,00 euros dans le cadre d'un sinistre du 10 avril 2021 lors duquel un véhicule communal a heurté un potelet engendré par l'infraction commise par un poids-lourd tiers ;
- réglé à la société SMACL, assureur « Flotte Automobile » de la Commune, le montant de la franchise contractuelle « Flotte Automobile » d'un montant de 1.000,00 euros dans le cadre d'un sinistre automobile en date du 11 mars 2021 lors duquel un véhicule communal a heurté un autre véhicule tiers ;

III. Louage de choses

- mis fin, à compter du 17 mai 2021, à la location dont Madame BEAUNE était titulaire pour le logement communal sis 17 rue Mertens ;
- révisé la convention d'occupation à titre précaire et révocable liée à une situation d'urgence dont Monsieur HERIBI est titulaire relative à l'appartement communal sis 67 rue Charles Duflos / 98 rue Paul Déroulède. La modification a pour objet de déduire du mois de loyer 2021 les trois factures d'abonnement internet pour un montant s'établissant à 66,83 euros T.T.C ;
- accordé une convention d'occupation relative à la place n°10 de stationnement au sein du parking communal situé au 80 rue Charles Duflos ;

IV. Demande de subvention

- sollicité auprès de la Région Ile-de-France une subvention de 32.324,85 euros dans le cadre du « Bouclier de sécurité » au titre des investissements en vidéoprotection prévus par la Commune dans son budget 2021, à savoir :
 - agrandissement du mur d'images du Centre de Supervision Urbain (CSU) par l'adjonction de deux moniteurs supplémentaires et de 2 pieds de sol ;
 - implantation de quatre nouvelles caméras sur voie publique, numéros de 317, 318, 319 et 320 ;Dans l'hypothèse d'un accord de la Région Ile-de-France, cette subvention représenterait 30% du montant H.T. des investissements réalisés par la Commune en matière de vidéoprotection ;
- signé avec la Région Ile-de-France, à compter du 1^{er} avril 2021, la convention relative au Volet n°2 du « Chèque numérique pour un commerce connecté », qui octroie à la Commune une subvention de 4.000,00 euros pour la réalisation de l'opération « BoisCoBoutiques », qui est une vitrine digitale référençant plus de 330 commerces boiscolombiens de qualité.

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

- réglé au cabinet HDLA la somme de 1.200,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour son analyse et assistance juridique dans le cadre d'une plainte pénale déposée par un agent communal ;
- réglé au cabinet d'avocats HDLA la somme de 2.469,81 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour son analyse et assistance juridique dans le cadre d'un litige opposant la Commune à la société DITER, pour la période du 15 décembre 2020 au 3 juin 2021 ;

VI. Régies d'avances

- modifié les modes de paiement de la régie d'avances en vue du paiement des achats urgents nécessaires aux services administratifs. La modification a pour objet de modifier l'article 3 bis de l'arrêté du 15 avril 1998 instituant cette régie d'avance comme suit :
 - « Les dépenses sont payées selon les modes de règlements suivants :
 - Numéraire ;
 - Chèque ;
 - Carte bancaire ; ».
- modifié les modes de paiement de la régie d'avances en vue du paiement d'achats urgents et de faible importance au service des fêtes, cérémonies et réceptions. La modification a pour objet de modifier l'article 5 de la délibération FIN/2000/082 du 20 juin 2000 modifiant elle-même le montant et l'objet de cette régie d'avances, comme suit :
 - « Les dépenses sont payées selon les modes de règlements suivants :
 - En numéraire ;
 - Par chèque ;
 - Par carte bancaire ; ».
- modifié les modes de paiement de la régie d'avances en vue du paiement d'achats urgents et de faible importance nécessaires au bon fonctionnement de la médiathèque municipale, incluant les dépenses induites par l'organisation du festival de la bande dessinée. La modification a pour objet de modifier l'article 5 de la décision n°561/2012 du 18 juin 2012 instituant cette régie d'avances, comme suit :
 - « Les dépenses sont payées selon les modes de règlements suivants :
 - En numéraire ;
 - Par chèque ;
 - Par carte bancaire ; »

VII. Tarifs

- révisé, à compter du 1^{er} septembre 2021, les prix de référence et les taux de pondération des activités comme indiqué ci-après :

	Activité	Prix de référence	Tx de pondération
Restauration « adultes »	Le repas	5,92 €	9,00%
Classes de découverte	Charges fixe/jour	35,48 €	47,75%
Séjours de vacances	Charges fixe/jour	55,29 €	53,80%
Pass'sport vacances	Le stage	91,74 €	0,00%
Actions Jeunesse – abonnement annuel	Abonnement annuel	84,14 €	0,00%
Actions Jeunesse – activités d'un coût de revient supérieur à 20 euros	Frais fixe	6,36 €	0,00%
Activités culturelles - Cours enfants	L'heure de cours	13,83 €	27,50%
Activités culturelles – Cours adultes	L'heure de cours	13,83 €	51,50%
Activités culturelles – Stages enfants	L'heure de stage	12,49 €	7,40%
Activités culturelles – Stages adultes	L'heure de stage	12,49 €	7,40%

VIII. Concessions dans le cimetière communal

- accordé la création d'une concession de 10 ans et d'une concession de 30 ans ;
- accordé le renouvellement de deux concessions d'une durée de dix ans et de deux concessions d'une durée de 30 ans ;

IX. Droit de préemption

- refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe n°1.

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES :

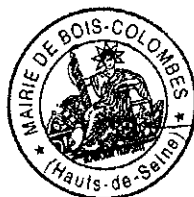
Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- L'éligibilité de la Ville à l'obtention de la quatrième fleur du label « Village Fleuri » ;
- Vœux de bienvenue au nouveau conseiller municipal, Monsieur Aymeric Claussmann, et vœux d'encouragement à Madame Sylvie Mariaud, Maire Adjoint ;

- La retransmission des séances du Conseil Municipal ;
- L'opportunité de l'instauration du huis-clos lors des séances du Conseil Municipal ;
- Les nouvelles orientations et réflexions portées par le nouveau Directeur Général des Services ;
- Vœux de présentation exprimés par Monsieur Aymeric Claussmann ;

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h45.

Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON

ANNEXE N°3 AUX NOTES D'INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Mai à Juillet 2021

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Périmètre	Type	Activité Exercée	Décision de l'autorité
DC 092 009 21 00007	31/05/2021	3, rue d'Estienne-d'Orves	-	Fonds de commerce	Librairie, Papeterie, Presse, PMU, FDJ	Pas d'acquisition